

Pendant les négociations sur le Métier Conduite en 2004, Force Ouvrière revendiquait l'attribution sans condition du Titre 1 du RH 0077 à tous les CRML. Effectivement, leurs charges, leurs contraintes et leurs compétences professionnelles devenaient identiques à celles des CRL

Aujourd'hui, l'entreprise a décidé de modifier le RH 0077 pour l'adapter à son nouveau plan Fret. Lors du premier GT Roulants Fret du 27 mars, FO a demandé, nous étions la seule OS porteuse de cette revendication, une seule modification au RH 0077 : **l'attribution du Titre 1 aux CRML !**

L'entreprise ne savait même pas dans quelle catégorie placer les CRML, roulants ou sédentaires ! Après un temps de réflexion, elle a tranché : les CRML resteront donc au Titre 2 et leur avenir est déconnecté des Groupes de Travail Roulants.

Voici donc ce que l'entreprise nous impose pour flexibiliser l'emploi

Afin d'ajouter de la flexibilité dans la programmation des journées, celles-ci devront avoir une durée minimum de 4h00 (*au lieu de 5h30 actuellement*) et une durée maximum de 10h00 (*au lieu de 9h30 actuellement*). Elle reste limitée à 8h30 si la journée comporte tout ou partie de la période de 0h00 à 4h00.

Afin d'ajouter de la flexibilité dans la programmation de la Grande Période de Travail, celle-ci pourra être constituée de 2 jours minimum (*au lieu de 3 actuellement*), et de 6 jours maximum (*comme actuellement*).

Afin d'ajouter de la flexibilité à l'amplitude journalière, celle-ci pourra avoir une durée de 12h00, voire 13h00 une fois par GPT (*11h00 actuellement, voire 12h00 et 13h00 dans des cas très particuliers et rares !*).

Afin d'ajouter de la flexibilité à la programmation des repos, vous ne bénéficierez annuellement que de 40 repos doubles (*52 RP doubles actuellement*). S'y ajouteront 12 repos le SA/DI ou DI/LU (*12 RP actuellement mais sur la base uniquement du SA/DI*), et 22 dimanches en repos de toute nature ou pour congé (*inchangé*).

Afin d'ajouter de la flexibilité au nombre annuel de jours travaillés, les jours de fêtes ou fériés non pris le jour J seront systématiquement payés en heures supplémentaires (*actuellement vous pouvez récupérer un RF jusqu'à la fin du trimestre civil qui suit son déclenchement*).

Afin d'ajouter de la flexibilité dans la commande journalière, les horaires de la journée de travail vous seront communiqués un mois avant et seulement confirmés la veille (*le tableau de service n'existe donc plus !*). Les agents travaillant sur des grands sites industriels pourront être mis d'office au « *chômage technique* » en cas d'incident d'exploitation.

Afin d'ajouter de la flexibilité aux missions des CRML, l'entreprise envisage d'imposer les coupures en dehors de leur résidence d'emploi (*actuellement, les coupures se situent obligatoirement dans leur résidence d'emploi*).

Est-ce que cette liste est exhaustive ? Nous n'en savons rien ! Mais la coupe est suffisamment pleine pour que nous disions tous STOP !

Partout sur les chantiers, les CRML, comme les TB, doivent rejeter ce projet uniquement vertueux pour l'entreprise.